

Technicien Conseil Vente

Univers Jardinerie

Le Baccalauréat Professionnel **Technicien Conseil-Vente de Produits de Jardin** est un diplôme professionnel qui vous permet :

- l'entrée dans la vie active puisque vous pouvez accéder à des emplois de salarié(e) ou responsable en jardinerie, boutiques de fleurs, pépinières, sur les marchés,
- la poursuite d'études supérieures (BTSA, Licence,...).

Le titulaire du Baccalauréat Professionnel technicien conseil-vente de produits de jardin exerce essentiellement une activité de commercial dans un espace de vente ou dans un service commercial, Il accueille et conseille la clientèle afin de vendre une solution adaptée à ses attentes.



❖ Programme de la formation :

Concernant l'architecture de cette option, le Bac Pro Technicien Conseil Vente de Produits de Jardin contient les modules suivants :

Module		Intitulé
Modules généraux	MG1	Langue française, langages, éléments d'une culture humaniste et compréhension du monde.
	MG2	Langue et culture étrangères.
	MG3	Motricité, santé et socialisation par la pratique des activités physiques, sportives et artistiques.
	MG4	Culture scientifique et technologique.
Modules professionnels	MP1	Étude opérationnelle du point de vente.
	MP2	Expertise conseil en produits de jardin.
	MP3	Conduite de la vente.
	MP4	Optimisation du fonctionnement du rayon.
	MP5	Entretien et valorisation des végétaux sur le lieu de vente.
	MP6	Animation commerciale.

❖ Dispense d'épreuves

Si vous possédez un diplôme équivalent ou supérieur au BAC, vous pouvez être dispensé(e) des modules d'enseignements généraux et donc des épreuves E1, E2, E3 et E4.

Les candidats par correspondance peuvent être dispensés du module (C3) et donc de l'épreuve E3 sur simple demande.

❖ Stage

Lorsque vous passez pour la première fois le Bac pro Technicien Conseil Vente de Produits de Jardin, vous devez obligatoirement effectuer un stage de minimum huit semaines au sein d'une entreprise en produits de jardin.

Par correspondance, toute latitude est laissée au candidat d'effectuer son temps de stage quand il le souhaite, en fonction de son activité professionnelle et des contraintes extérieures.

Dans tous les cas, n'hésitez pas à demander conseil auprès de l'équipe pédagogique du C.N.E.A.C., car souvent, chaque situation est un cas particulier.

❖ Épreuves d'examen :

L'examen est composé par une série d'épreuves finales orales, pratiques et écrites où l'importance des connaissances techniques et professionnelles tient une place essentielle. 3 à 7 épreuves sont prévues avec 20 coefficients :



Épreuves		Coef.	Durée	Modalité	Nature
E1	Langue française, langages, culture humaniste et compréhension du monde				
	① Français ② Histoire-Géographie	2 2	2 h 00 2 h 00	écrit écrit	① Épreuve sur des textes littéraires. ② Épreuve comportant deux sujets au choix.
E2	Langue et culture étrangères	1	Préparation 20 mn + 20 mn	oral	Épreuve à partir d'un document (photo, dessin, graphique, ...).
E3	Motricité, santé et socialisation par la pratique des APSAES	1	Variable	pratique	Épreuve portant sur une activité sportive choisie préalablement par le candidat.
E4	Culture scientifique et technologique				
	① Maths ② Physique-chimie et biologie-écologie	2 2	2 h 00 2 h 00	écrit écrit	① un sujet portant sur 3 ou 4 parties du programme de maths. ② un sujet comportant des problèmes et des questions à partir de documents.
E5	Choix techniques	2	2 h 30	écrit	Épreuve écrite basée sur les techniques horticoles, sur l'économie et la gestion commerciale.
E6	Expérience en milieu professionnel (rapport de stage)	3	Exposé 10 mn Entretien 15 mn	écrit et oral	Épreuve qui s'appuie sur l'analyse de l'entreprise et trois situations professionnelles à dominante commerciale vécues. Il est rédigé par le candidat (20 pages max.)
E7	Pratique professionnelle (pratique)	5	30 mn	oral	L'épreuve se déroule en deux temps : 1°) 10 mn de présentation. 2°) 20 mn d'entretien avec les examinateurs.

❖ Modalités de délivrance du Bac

Le diplôme est délivré aux candidats qui ont obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves affectées de leurs coefficients.

→ Épreuve de contrôle

Une épreuve dite « de contrôle » est organisée pour les candidats qui ont obtenu :

- une note moyenne générale comprise entre 8 et 10 aux épreuves,
- et une note supérieure ou égale à 10 à l'épreuve E7.

Le candidat est déclaré admis si la moyenne entre la note obtenue à l'épreuve de contrôle et la moyenne générale est supérieure ou égale à 10.

❖ Conditions et modalités de redoublement

Candidat(e) ajourné(e) à l'examen, vous pouvez conserver, à votre demande, le bénéfice des notes supérieures ou égales à 10 sur 20. Ces notes sont valables cinq ans à compter de leur date d'obtention.

Une épreuve dont la note est inférieure à 10 sur 20 ne peut pas être conservée et doit être obligatoirement repassée.